## ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

## **DOUANIERS ET LE COMMERCE**

RESTRICTED

TBT/Notif.87.116 18 août 1987

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

## NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: NOUVELLE-ZELANDE Organisme responsable: Ministère de la consommation Notification au titre de l'article 2.5.2 [], 2.6.1 [X], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres: 4. Produits visés (le cas échéant, position de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Vêtements de nuit pour enfants 5. Intitulé: Règlement de 1987 portant application de la Loi sur la loyauté de l'échange (norme relative à la sécurité des produits: vêtements de nuit pour enfants) 6. Teneur: Le règlement impose le respect des dispositions de la Partie 2 de la norme NZS 8705 en ce qui concerne la conception des vêtements de nuit pour enfants qui ne sont pas confectionnés avec des tissus peu inflammables, ainsi que de certaines règles d'étiquetage applicables à diverses catégories de vêtements de nuit pour enfants. 7. Objectif et justification: Sécurité des enfants 8. Documents pertinents: NZS 8705 NZS 8704 Règlement (voir le titre ci-dessus) 9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: ler mai 1987 10. Date limite pour la présentation des observations: 11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: